



Produits sanguins
Cellules souches
Tissus humains

Montréal, le 2 septembre 2020

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès aux documents

Madame,

La présente fait suite à votre demande pour obtenir copie de tout document indiquant les vaccins qui entraînent une interdiction ou un délai au don de sang.

À cet effet, vous trouverez ci-joint le document MAN-00096, représentant la section V du *Manuel de critères de sélection des donneurs* en vigueur, dans lequel sont listés les vaccins inacceptables ainsi que les interdictions associées.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Véronique Leroux
Conseillère juridique, pour :

Sébastien Gignac
Vice-président aux Secrétariat général, risques et audits
Responsable de l'accès aux documents et de la protection
des renseignements personnels
Tél. : (514) 832-5000 poste 5357
Courriel : sebastien.gignac@hema-quebec.qc.ca

SG/pm
p.j.

Numéro du document	MAN-00096 [14]
Numéro historique	MCS D Module 23
Date en vigueur	22-03-2020
Service responsable	Collectes
Statut	EN VIGUEUR

DOCUMENTS LIÉS

Numéro du document	Titre
SC-00013	CAT IV- Homme ayant eu une relation sexuelle avec un homme: Modification du délai d'interdiction à 5 ans
MAN-00073	MCS D : liste des documents
PFN-00887	Plasmavie - Don de plasma pour fractionnement
PFN-00613	Entrevue de sélection aphérèse
SPE-01234	Liste des pays/zones à risque de COVID-19

APPROBATION

Service	Approuvé par	Date d'approbation
Service à la clientèle - donneurs	Micheline Antar	18-03-2020
Direction médicale	Nancy Robitaille MD	18-03-2020
Assurance qualité	Jacinthe Durand	18-03-2020

DOCUMENT NON OFFICIEL

A ou I : Accepter ou interdire	D : Risque donneur	R : Risque receveur
--------------------------------	--------------------	---------------------

1. CRITÈRES : SECTION V

CRITÈRE	APPLICATION	A ou I	D / R
VACCINS	Voir tableau en fin de section pour la liste des vaccins inacceptables.		R
	Si le vaccin est inconnu du donneur, interdiction (date du jour).	INFO	R
	Si le donneur participe à un essai clinique concernant un nouveau vaccin, interdiction de 6 mois (179 jours) après la dernière administration.	ESCL	R
	Si le vaccin est inclus dans la liste, interdiction selon les codes et délais mentionnés dans cette liste.	Interdire	R
	Si le vaccin n'est pas inclus dans la liste, ne constitue pas un motif d'interdiction.	Accepter	S/O
VAGINITE	Ne constitue pas un motif d'interdiction.	Accepter	S/O
VARICELLE Malade	Interdiction de 3 semaines (20 jours) après la guérison des lésions cutanées (séchées ou disparues).	VZOS	R
VASCULITE	Interdire et remplir une demande externe de renseignements médicaux.	DEXT	R
	<u>Note pour le Directeur médical / SCD :</u> - Si interdiction suite à la DEXT.	VASC	
VERRUES	Ne constitue pas un motif d'interdiction.	Accepter	S/O
VIH, infection	Si le résultat est positif : interdiction à partir de la date du test positif.	1701	R
VIRUS DU NIL OCCIDENTAL	Malade : Interdiction de 8 semaines (55 jours) après le début des signes et symptômes.	801A	R

CRITÈRE	APPLICATION	A ou I	D / R
	Voyage à risque : ne constitue pas un motif d'interdiction (le donneur sera testé).	Accepter	S/O
VOLUME SANGUIN ESTIMÉ (Volume sanguin total-VST) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Double-culots seulement </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Sang total seulement - Donneurs entre 18 et 22 ans </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Plasma de fractionnement PCS </div>	<p>≥ 4500 mL : ne constitue pas un motif d'interdiction.</p> <p>< 4500 mL : interdiction.</p> <p>< 3200 mL : interdiction</p> <p>≥ 3200 ml ou < 3500 mL : le donneur est admissible pour les prélèvements de 450 mL seulement.</p> <p>Si ≥ 3500 mL : le donneur est admissible pour tous les types de prélèvement</p> <p>< 3500 mL : interdiction automatique eProgesa</p>	<p>Accepter</p> <p>Saisir 808B</p> <p>Saisir VSEF</p> <p>Accepter</p> <p>Accepter</p> <p>VSEF</p>	<p>D</p>
VOYAGE	<p>Si le donneur n'a jamais voyagé à l'extérieur du Canada: ne constitue pas un motif d'interdiction.</p> <p>Si le donneur a déjà voyagé à l'extérieur du Canada : se référer aux critères spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arbovirus - Chagas - COVID-19 (Coronavirus) - Malaria - vMCJ - VNO 	Accepter	S/O

2. RÉDACTION / RÉVISION

Cynthia Runz, Coordonnatrice des projets et de la conformité

3. LISTE DES MODIFICATIONS

Note : La liste des vaccins suit ce tableau

CRITÈRE	DESCRIPTION DU CHANGEMENT	JUSTIFICATION	PROVENANCE DE L'INFORMATION
VOYAGE	Ajout du critère spécifique COVID-19	Implantation des mesures pour la pandémie reliée à la COVID-19.	CC-PRB-01675

Réf. CFA : OC-06169/SC-00131

DOCUMENT NON
OFFICIEL

LISTE DES VACCINS INACCEPTABLES

VACCINS CONTRE	NOM DU VACCIN (ePROGESA)	APPLICATION
Choléra	Mutacol (po)	Interdiction de 4 semaines (27 jours) Codes VA4S et SMET
Coqueluche · diphtérie · poliomyélite · tétanos · hépatite B	Pediarix (enfants)	Interdiction de 4 semaines (27 jours) Codes VA4S et SMET
Coqueluche · diphtérie · haemophilus influenzae type B · poliomyélite · tétanos · hépatite B	Infanrix-hexa (enfants)	Interdiction de 4 semaines (27 jours) Codes VA4S et SMET
Fièvre jaune	YF-Vax (s.c.)	Interdiction de 4 semaines (27 jours) Codes VA4S et SMET
Fièvre typhoïde	Vivotif (po) Vivotif L (po)	Interdiction de 4 semaines (27 jours) Codes VA4S et SMET
Hépatite A · hépatite B	Twinrix (i.m.)	Interdiction de 4 semaines (27 jours) Codes VA4S et SMET
Hépatite B	Engerix B (i.m.) Recombivax – HB (i.m.)	Interdiction de 4 semaines (27 jours) Codes VA4S et SMET
Rage	Imovax rage (i.m.) Rabavert (i.m.)	Interdiction de 52 semaines (364 jours) suite à l'exposition à un animal. Codes RAGE et SMET Note : si le donneur a été vacciné dans le cadre de son travail (routine) : ne constitue pas un motif d'interdiction
Rotavirus	Rotarix (po)	Interdiction de 4 semaines (27 jours) Codes VA4S et SMET
Rougeole · oreillons · rubéole	M-M-R II (s.c.) Priorix (s.c.)	Interdiction de 4 semaines (27 jours) Codes VA4S et SMET
Rougeole · oreillons · rubéole · varicelle	ProQuad (s.c.) Priorix-Tetra (s.c.)	Interdiction de 3 mois (89 jours) Codes VA3M et SMET
Tuberculose	BCG (intradermique)	Interdiction de 6 semaines (41 jours) Codes VA6S et SMET
Varicelle	Varilrix (s.c.) Varivax III (s.c.)	Interdiction de 3 mois (89 jours) Codes VA3M et SMET

DOCUMENT NON OFFICIEL

VACCINS CONTRE	NOM DU VACCIN (ePROGESA)	APPLICATION
Variole		<p>Si aucune complication, interdiction de 2 mois (59 jours) post-vaccination Codes VA2M et SMET</p> <p>Si complications (dissémination des lésions cutanées, encéphalite post-vaccinale, kératite vaccinale), interdiction de 14 jours après la disparition des signes et symptômes et la fin du suivi médical (période minimale d'interdiction de 2 mois (59 jours) post-vaccination) Code VARC</p>
Zona	Zostavax (s.c.)	Interdiction de 3 mois (89 jours) Codes VA3M et SMET

CORRÉLATION ANGLAISE/FRANÇAISE

Anglais	Français
Cholera	Choléra
Diphtheria	Diphthérie
Haemophilus influenzae type B	Haemophilus influenzae type B
Hepatitis A	Hépatite A
Hepatitis B	Hépatite B
Herpes zoster (shingles)	Zona
Measles	Rougeole
Mumps	Oreillons
Pertussis	Coqueluche
Poliomyelitis (polio)	Poliomyélite (polio)
Rabies	Rage
Rotavirus	Rotavirus
Rubella	Rubéole
Smallpox	Variole
Tetanus	Tétanos
Thyphoid	Fièvre thyphoïde
Tuberculosis	Tuberculose
Varicella	Varicelle
Yellow fever	Fièvre jaune